



ARRÊTÉ N°2020-02

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) VAISON VENTOUX

Le Président de la Communauté de communes Vaison Ventoux ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.104-8, R.104-1, R.104-2, R.104-7 ; ainsi que les articles L.131-1 à L.131-6 et les articles R.132-10 R.133-3 ; les articles L.141-1 à L.143-50 et R.141-1 et R.141-7 ; enfin les articles R.143-1 à R.143-16 ;

Vu la Loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 Aout 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 Aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral n° 50 du 23 janvier 2004 fixant le périmètre du SCOT

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux N°70-2010 en date du 21/07/2010 approuvant le projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays Voconces

Vu L'arrêté préfectoral n° SI 2008-20 et 2008-30 du 31/12/2008 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux aux communes de Brantes, Saint Léger du Ventoux, Savoillans

Vu L'arrêté inter-préfectoral n° 2013007-001 du 07/01/2013 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux aux communes de Mollans sur Ouvèze et Saint Roman de Malegarde

Vu la délibération du Conseil communautaire n°003-2015 en date 02 février 2015 prescrivant la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°075-2016 en date 12 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats du SCOT

Vu la délibération du Conseil communautaire n49-2019 en date du 06 mai 2019 relative au débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°88- 2019 en date du 27 novembre 2019 relative au bilan de la concertation et arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la décision n°E20000010/84 en date du 20/02/2020 et la décision modificative du 17/08/2020 du Tribunal Administratif de Nîmes désignant les membres de la Commission d'enquête ;

Les membres de la Commission d'enquête ayant été consultés ;

ARTICLE 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions, relatives à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Vaison Ventoux tel qu'arrêté par le Conseil communautaire le 27 novembre 2019.

Cette enquête se déroulera à compter du lundi 21 septembre à 9h00 jusqu'au mardi 20 octobre à 17h00 (soit une durée de 30 jours consécutifs).

Le maître d'ouvrage du SCoT est la Communauté de communes Vaison Ventoux, représentée par son Président, dont le siège est situé Communauté de communes Vaison Ventoux 375 Avenue Gabriel Péri. CS 50090 84110 Vaison-la-Romaine. Le Président de la Communauté de communes est le responsable du projet. Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté de communes Vaison Ventoux.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est à la fois une démarche politique et un outil de planification intercommunal, stratégique et de portée juridique.

Son élaboration est un processus qui s'inscrit dans la durée et qui mobilise diverses forces vives du territoire : élus, acteurs institutionnels, société civile.

C'est un document d'urbanisme dont le contenu, les objectifs et la portée sont définis par le Code de l'urbanisme. Il détermine le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire. Il offre l'opportunité de mettre en cohérence les champs de compétences de la CCPAL. Il présente également un cadre opérationnel pour les documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme-PLU) établis à l'échelle communale qui doivent être compatibles avec le SCoT.

L'élaboration du SCoT a été relancée en 2015, par les élus de la nouvelle communauté de communes issue de l'extension aux communes de Brantes, Saint Léger du Ventoux, Savoillans, puis Mollans sur Ouvèze et Saint Roman de Malegarde. Bassin de vie présentant un certain nombre de richesses, mais aussi des risques et pressions, l'outil SCoT contribue à encadrer et anticiper le devenir du territoire.

Le projet de SCoT Vaison Ventoux doit permettre la construction d'un bassin de vie actif, solidaire et accueillant, en synergie avec ses sensibilités paysagères et environnementales.

Pour cela, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit sur la base de nombreux échanges, débats et concertation. Il s'organise autour de 4 grands défis :

- Organiser le fonctionnement du territoire autour de Vaison la Romaine pour faire perdurer son identité de bassin de vie rural.
- S'appuyer sur un cadre de vie de qualité pour promouvoir un développement équilibré au service de ses habitants, de ses entreprises et de ses visiteurs.
- Pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire.
- Engager la transition énergétique de Vaison Ventoux, comme un axe moteur de croissance.

ARTICLE 2 : Désignation de la Commission d'enquête

Par décision du Tribunal administratif de Nîmes n°E20000010/84 en date du 20/02/2020, a été désignée la Commission d'enquête comme suit :

Président :

Monsieur Michel MORIN,

Membres titulaires :

Madame Marie-Christine LAMBERT, enseignante en économie, retraité

Monsieur Bruno ESPIEUX, commissaire des armées, retraité

ARTICLE 3 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les documents suivants :

- Un sommaire récapitulatif de l'ensemble des pièces composant le dossier.
- L'arrêté N°2020-02 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au SCoT Vaison Ventoux
- La décision n°E20000010/84 en date du 20/02/2020 et sa décision modificative du 17/08/2020 du Tribunal Administratif de Nîmes.
- La délibération du Conseil communautaire n°003-2015 en date 02 février 2015 prescrivant la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
- La délibération du Conseil communautaire n°075-2016 en date 12 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats du SCOT
- La délibération du Conseil communautaire n°49-2019 en date du 06 mai 2019 relative au débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT.
- La délibération du Conseil communautaire n°88- 2019 en date du 27 novembre 2019 relative au bilan de la concertation et arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Le projet de SCoT arrêté comprenant :
 - Le Rapport de présentation
 - Partie 1 : Diagnostic
 - Partie 2 : État initial de l'environnement
 - Partie 3 : Évaluation environnementale
 - Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
 - La cartographie du Document d'orientation et d'Objectifs
- Le recueil de l'ensemble des avis émis par les Personnes Publiques Associées, consultées, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ainsi que par les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête (format papier) peut être consulté :

- Au siège de l'enquête publique, Communauté de communes Vaison Ventoux 375 Avenue Gabriel Péri . CS 50090 84110 Vaison-la-Romaine, du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Dans les mairies des 19 communes incluses dans le périmètre de la Communauté de communes, aux horaires habituels d'ouverture au public : Brantes; Buisson; Cairanne; Crestet; Entrechaux; Faucon; Mollans-sur-Ouveze; Puyméras; Rasteau; Roaix; Sablet; Saint-Léger; Saint-Marcellin-les-Vaison; Saint-Romain-en-Viennois; Saint-Roman-de-Malegarde; Savoillans; Séguret; Vaison-la-Romaine; Villedieu.

Le dossier peut également être consulté :

- En ligne sur le site www.enquete-publique.vaison-ventoux.fr
- Sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête publique, à la Communauté de communes Vaison Ventoux, aux horaires habituels d'ouverture au public et dans les communes qui en sont pourvues.

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Les observations et propositions du public pourront être consignées sur les registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la Commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les mairies de chacune des 19 communes, incluses dans le périmètre de la Communauté de communes Vaison Ventoux, ainsi qu'au siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Elles peuvent également être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête, au siège de la Communauté de communes Vaison Ventoux 375 Avenue Gabriel Péri, 84110 Vaison-la-Romaine.

Elles peuvent enfin être consignées par courriel à l'adresse suivante enquete-publique@vaison-ventoux.fr et seront accessibles au public sur le site dédié à l'enquête publique www.enquete-publique.vaison-ventoux.fr ainsi que sous forme de « tirage papier » inclus dans le registre mis à disposition au siège de l'enquête

Les observations et propositions du public parvenues hors du délai de l'enquête ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 6 : Permanences des Commissaires enquêteurs

Un ou plusieurs membre(s) de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et heures définis ci-après.

Commune	Lieu de permanence	Adresse	Date de permanence	Commissaire Enquêteur
Brantes	Mairie	Le village	Mercredi 23 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Espieux
		84390 BRANTES		
Buisson	Mairie	Rue de la mairie	Lundi 21 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Morin
		84110 BUISSON		
Cairanne	Mairie	Place du Général de Gaulle	Jeudi 08 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Morin
		84290 CAIRANNE	Mardi 20 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	Mme Lambert
Crestet	Mairie	Les Condamines	Vendredi 16 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Morin
		84110 CRESTET		
Entrechaux	Mairie	1 place Paul Guintrand	Mercredi 30 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Espieux
		84340 ENTRECHAUX	Mercredi 07 octobre 2020 de 14h00 à 17h00	Mme Lambert
Faucon	Mairie	Rue du Maquis	Mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Espieux
		84110 FAUCON		
Mollans-sur-Ouveze	Mairie	Rue Porte Major	Mercredi 23 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Espieux
		26170 MOLLANS SUR OUVEZE	Samedi 10 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	Mme Lambert
Puyméras	Mairie	6 place de la mairie	lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Espieux
		84110 PUYMERAS		
Rasteau	Mairie	2 rue des écoles	Mercredi 23 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	Mme Lambert
		84110 RASTEAU		
Roaix	Mairie	617 route des Princes d'Orange	Mercredi 23 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	Mme Lambert
		84110 ROAIX		
Sablet	Mairie	38 route d'Orange	Mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Morin
		84110 SABLET	Vendredi 16 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Espieux
Saint-Léger	Mairie	Le village	Jeudi 01 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Morin
		84390 St-LEGER-DU-VENTOUX		
Saint-Marcellin-les-Vaison	Mairie	38 rue Magdeleine	Lundi 28 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	Mme Lambert
		84110 St-MARCELLIN-LES-VAISON		
Saint-Romain-en-Viennois	Mairie	5 impasse de la mairie	Lundi 28 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	Mme Lambert
		84110 St-ROMAIN-EN-VIENNOIS	Mardi 06 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Espieux
Saint-Roman-de-Malegarde	Mairie	Place de Verdun	Lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Morin
		84290 St-ROMAN-DE-MALEGARDE		

Savoillans	Mairie	Le village	Jeudi 01 octobre 2020 de 14h00 à 16h30	M. Morin
		84390 SAVOILLANS		
Séguret	Mairie	579 B route Claude Faraud	Mercredi 30 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Morin
		84110 SEGURET	Vendredi 16 octobre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Espieux
Vaison-la-Romaine	CC Vaison Ventoux	375 avenue Gabriel Peri 84110 VAISON-LA-ROMAINE	Lundi 21 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Espieux
			Mardi 06 octobre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Espieux
		Mercredi 07 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	Mme Lambert	
		Vendredi 16 octobre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Morin	
Villedieu	Mairie	Place de la Libération	Jeudi 08 octobre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Morin
		84110 VILLEDIEU	Mardi 20 octobre 2020 de 13h00 à 16h00	Mme Lambert

Envoyé en préfecture le 28/08/2020

Reçu en préfecture le 28/08/2020

Affiché le

0 à 16h30

ID : 084-248400335-20200828-ASG_02_2020-AR

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront clos puis collectés par un des membres de la Commission d'enquête.

Après clôture des registres d'enquête, la Commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par la Commission d'enquête des registres et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de communes Vaison Ventoux, son rapport et les conclusions motivées de cette enquête, dans une version papier mais également dans une version dématérialisée.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sera adressée à Messieurs les Préfets de Vaucluse et de la Drôme et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport ainsi que les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de ladite enquête :

- Au siège de la Communauté de communes Vaison Ventoux, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- Dans les mairies de chacune des 19 communes du périmètre de la Communauté de communes.
- Sur le site Internet de la Communauté de communes Vaison Ventoux <http://www.vaison-ventoux.fr>
- Sur le site dédié à l'enquête publique www.enquete-publique.vaison-ventoux.fr

A l'issue de cette enquête, la Communauté de communes Vaison Ventoux décidera par voie délibérative de l'approbation du SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public relatif à l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours qui suivent le début de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans les deux départements de Vaucluse et de la Drôme.

Cet avis au public sera publié sur le site Internet de la Communauté de communes Vaison Ventoux <http://www.vaison-ventoux.fr> dans les mêmes délais.

Quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé en usage, dans les 19 communes de la Communauté de Communes et au siège de la Communauté de communes.

L'affichage de cet avis sera certifié par les Maires et le Président de la Communauté de communes Vaison Ventoux.

ARTICLE 10 : Demandes d'informations

Tout élément relatif à l'enquête publique peut être consulté ou téléchargé

- Sur le site Internet de la Communauté de communes Vaison Ventoux <http://www.vaison-ventoux.fr>
- Sur le site dédié à l'enquête publique www.enquete-publique.vaison-ventoux.fr

Les demandes d'informations peuvent être formulées auprès de Julien Daubert, Responsable du Développement Territorial, au 04.90.36.16.29, aux horaires habituels d'ouvertures au public, ou bien via l'adresse mail suivante j.daubert@vaison-ventoux.fr.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, à sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 11 : Exécution et notification de l'Arrêté

Ampliation du présent Arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Messieurs les Préfets de Vaucluse et de Drôme
- Mesdames et Messieurs les Maires des 19 communes couvertes par le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Vaison Ventoux,
- Monsieur le Président de la Commission d'enquête

Fait à Vaison, le 28 aout 2020

Le Président,

Jean Pierre LARGUIER

